

Commune de CIREY-SUR-VEZOUZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 25 JANVIER 2022

Date de convocation	18/01/2022
Date d'affichage	27/01/2022

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE VINGT-CINQ JANVIER à 20 heures 30

Le conseil municipal de Cirey-sur-Vezouze s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sur convocation du maire, M. Jean-Claude BAZIN

Etaient :

- Présents : Michèle PARMENTIER, Raymond SCHMITT, Isabelle MONZAIN, Jean-Christophe ARNOULD, Bernadette ROBARDET, Patrice MAUCOURT, Audrey FRITZ, Martial HOVASSE, Damien MULLER, Bénédicte HAUVILLE, Laurent OSTER, Sarah BRANDMEYER, Luc RAPPINE, Marie-Thérèse BIETRY, Pascal PLUMET, Sarah HOLZER, Marie-Rose DELCROIX
- Absents :
- Excusés :
- Excusés-représentés : Caroline BRISTIEL représentée par Sarah BRANDMEYER

NOMBRE DE			
CONSEILLERS EN EXERCICE	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS
19	18	1	19

SECRETAIRE : Michèle PARMENTIER est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'installation de Marie-Rose DELCROIX en tant que conseillère municipale suite à la démission de François TEYTAUD.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21/12/2021 a été adopté à l'unanimité.

INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS

Vu la délibération du 21/12/2021, et après étude des différentes possibilités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité a décidé :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (*et éventuellement des conseillers*) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 44.04 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 18.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 18.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 18.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cette indemnité prend effet au 01/02/2022,

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales,

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

ACQUISITION D'UN FOURNEAU

Lors du départ d'une famille d'un logement communal, une offre de rachat d'un poêle à pellet a été proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de racheter ce poêle à pellet pour un montant de 1 000 €.

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La commission de contrôle des listes électorales statue sur les recours administratifs préalables déposés par un administré contre le refus d'inscription sur la liste électorale. Elle s'assure de la régularité de la liste électorale (L.19 du code électoral).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De **trois** conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,

2° De **deux** conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a désigné :

- Marie-Thérèse BIETRY
- Bernadette ROBARDET
- Jean-Christophe ARNOULD
- Sarah HOLZER
- Marie-Rose DELCROIX

en tant que conseillers municipaux, membres de la commission de contrôle chargée de la révision des listes électorales.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la commission est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Liste 1 :

*Sont candidats **titulaires** :*

Raymond SCHMITT
Jean-Christophe ARNOULD
Bénédicte HAUVILLE

*Sont candidats **suppléants** :*

Patrice MAUCOURT
Audrey FRITZ
Laurent OSTER

Liste 2 :

Est candidat titulaire :

Pascal PLUMET

Est candidate suppléante :

Sarah HOLZER

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a désigné :

titulaires :

Raymond SCHMITT
Jean-Christophe ARNOULD
Pascal PLUMET

suppléants :

Patrice MAUCOURT
Audrey FRITZ
Sarah HOLZER

En cas de démission d'un membre titulaire, il est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

A défaut de pouvoir au poste de suppléant, il est pourvu à son remplacement par l'élection d'un nouveau membre, par délibération au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Cette élection sera nécessaire en

cas de pluralité de candidat. A défaut, la nomination prendra effet en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Suite au changement de municipalité, il y a lieu de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs de la commune (le maire y assurant la présidence) qui doit comprendre six commissaires titulaires et six commissaires suppléants qui seront désignés par la Direction des Services Fiscaux selon une liste proposée de 24 personnes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a proposé les 24 personnes suivantes :

Commissaires titulaires : Pascal PLUMET, Marie-Thérèse BIÉTRY, Bénédicte HAUVILLE, Jean-Christophe ARNOULD, Denis MONZAIN, Denis MULLER, Sarah HOLZER, Patrick STENGEL, André ERHART, Raymonde RECEVEUR, Jean-Paul APEL, Geneviève DUCHENE.

Commissaires suppléants : Brigitte CHALOT, Mickaël MAUCOURT, Milica BACQUEY, Anne-Marie WECKERLÉ, Francis BEILL, Monique FERRY, Marco MILANO, Christine MARTREUX, Charles BARASSI, Yvon SIMONET, Marie-Thérèse NOUGUIER, Quentin DAL MARTELLO.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS)

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R.123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être inférieur à 8 et supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de fixer à 8 le nombre total des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste.

Liste 1 :

Isabelle MONZAIN
Bernadette ROBARDET
Marie-Thérèse BIÉTRY
Patrice MAUCOURT

Liste 2 :

Marie-Rose DELCROIX

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a désigné :

Isabelle MONZAIN
Bernadette ROBARDET
Marie-Thérèse BIÉTRY
Marie-Rose DELCROIX

pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

DETERMINATION DES COMMISSIONS ET DESIGNATIONS DE LEURS MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, composées exclusivement de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant que le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il vous est également proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de **12 membres**, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- a décidé que les commissions municipales comportent au maximum 12 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions,

- a déterminé les commissions suivantes et a désigné leurs membres :

COMMISSION FINANCES : Isabelle MONZAIN, Raymond SCHMITT, Jean-Christophe ARNOULD, Sarah HOLZER, Pascal PLUMET, Marie-Rose DELCROIX, Audrey FRITZ, Patrice MAUCOURT, Bernadette ROBARDET.

COMMISSION TRAVAUX ET AMENAGEMENTS : Raymond SCHMITT, Jean-Christophe ARNOULD, Sarah HOLZER, Pascal PLUMET, Martial HOVASSE, Audrey FRITZ, Bénédicte HAUVILLE, Patrice MAUCOURT, Laurent OSTER.

COMMISSION ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS : Michèle PARMENTIER, Raymond SCHMITT, Caroline BRISTIEL, Isabelle MONZAIN, Sarah HOLZER, Pascal PLUMET, Marie-Rose DELCROIX, Patrice MAUCOURT, Bernadette ROBARDET.

COMMISSION FORETS – ENVIRONNEMENT : Jean-Christophe ARNOULD, Raymond SCHMITT, Sarah BRANDMEYER, Damien MULLER, Luc RAPPINE, Isabelle MONZAIN, Pascal PLUMET, Audrey FRITZ, Patrice MAUCOURT.

COMMISSION JEUNESSE, LOISIRS, CULTURE ET SPORT : Michèle PARMENTIER, Caroline BRISTIEL, Sarah BRANDMEYER, Marie-Thérèse BIETRY, Damien MULLER, Isabelle MONZAIN, Sarah HOLZER, Pascal PLUMET, Marie-Rose DELCROIX, Martial HOVASSE, Laurent OSTER, Bénédicte HAUVILLE.

CAISSE DES ECOLES – VIE SCOLAIRE : Michèle PARMENTIER, Caroline BRISTIEL, Damien MULLER, Sarah HOLZER, Bénédicte HAUVILLE.

RELATIONS AVEC L'U.C.A.C.C. : Martial HOVASSE, Sarah BRANDMEYER, Marie-Thérèse BIETRY, Luc RAPPINE, Pascal PLUMET, Laurent OSTER, Patrice MAUCOURT.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a désigné les représentants et les délégués suivants :

DELEGUE CNAS : Jean-Claude BAZIN

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMMUNES FORESTIERES

Jean-Claude BAZIN, titulaire - Jean-Christophe ARNOULD, suppléant.

CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGE

Michèle PARMENTIER, titulaire - Jean-Claude BAZIN, suppléant.

CONSEIL D'ECOLES

Michèle PARMENTIER Titulaire - Bénédicte HAUVILLE, suppléante.

DELEGATION A LA COMMISSION ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Les demandes de subventions émanant des associations sont examinées et instruites par la commission "attribution de subvention aux associations".

Il y aurait lieu de donner délégation à cette commission pour l'attribution des subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a donné délégation à la commission "attribution de subvention aux associations" pour l'attribution des subventions aux associations après instruction des dossiers par ladite commission.

DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE 3H SANTÉ

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune de Cirey-sur-Vezouze au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier 3H santé,

[Intervention de Pascal PLUMET : propose sa candidature en argumentant avoir suivi de près le projet depuis 18 mois et même avant en tant que conseiller municipal auprès de René Acrement. Réponse du maire : depuis 18 mois, c'était François TEYTAUD qui avait été nommé pour représenter la commune, en réalité, c'est la place du maire, tout comme le maire de Blâmont et de Badonviller. Il n'y a aucun lien entre le conseil de surveillance et les projets du GHEMM concernant l'étude d'implantation d'un centre de répit pour les aidants. Un groupe de travail sera créé avec les élus et les habitants de la commune, dans lequel vous pourrez apporter votre expertise.]

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour et 3 contre, a désigné Jean-Claude BAZIN, en tant que représentant de la commune de Cirey-sur-Vezouze au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier 3H santé.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SDAA 54 (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME)

Vu l'article L5211-7 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les statuts du SDAA de Meurthe-et-Moselle du 27/08/2008 et notamment l'article 5,

Considérant que la commune de Cirey-sur-Vezouze doit désigner par vote un délégué titulaire et son suppléant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a désigné Raymond SCHMITT, en tant que délégué titulaire et Jean-Claude BAZIN en tant que délégué suppléant.

DESIGNATION DU REPRESENTANT A MMD 54 (MEURTHE-ET-MOSELLE DEVELOPPEMENT)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu la délibération du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif,

Vu la délibération du conseil municipal de Cirey-sur-Vezouze du 06/09/2018 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts,

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a désigné Jean-Claude BAZIN, comme son représentant titulaire à MMD 54 et Raymond SCHMITT comme son représentant suppléant, et a autorisé le maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SPL GESTION LOCALE (ou IN-PACT GL)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 1524-1, L1524-5 et R 1524-3 et suivants,

Vu la délibération du 13/06/2019 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de Cirey-sur-Vezouze à adhérer à la SPL Gestion Locale,

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune de Cirey-sur-Vezouze au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal du 12/12/2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a désigné Jean-Claude BAZIN, comme représentant à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale.

DESIGNATION DES MEMBRES ES-QUALITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES – VIE SCOLAIRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a donné son accord sur la désignation des personnes suivantes à la caisse des écoles – vie scolaire :

personnes es-qualité : Joël MATHIEU, maire de Tanconville, Agnès RENCK, maire de Bertrambois, Fabrice POIRETTE, maire de Petitmont, Jean-Noël JOLÉ, maire de Parux, Thierry CULMET, maire de Val-et-Châtillon, Philippe ARNOULD, maire de Saint-Sauveur, Etienne JOANNES, inspecteur de l'éducation nationale, Jean-Christophe ARNOULD, directeur de l'école élémentaire, Laurence RIEHL, directrice de l'école maternelle.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES DE RECEPTIONS AU COMPTE 6232

Au regard de la comptabilité publique, le comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur la production de tous les justificatifs nécessaires à l'application des opérations au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixé par décret numéro 2007-450 du 25 mars 2007,

Considérant qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputable au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a arrêté la liste suivante **pour le compte 6232 « fêtes et cérémonies »** :

- frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales de cérémonies officielles commémoratives de vœux,
- frais liés aux cérémonies de mariage, autre cérémonie d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune,
- frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires,
- frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (repas des aînés de la commune, repas du personnel, repas du conseil municipal), œufs de Pâques, Saint Nicolas des enfants,
- frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...)
- frais liés aux manifestations culturelles sportives éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...),
- frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation, ...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations, ...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune,

- frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations.

VACATIONS FUNÉRAIRES

Certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par un agent de police municipale ou un garde champêtre, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations par les familles.

La loi n°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police, limitant le paiement de vacations à :

- la fermeture de cercueil et la pose des scellés lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, à la condition, précisée par le décret n° 2016-1253 du 26 septembre 2016, qu'aucun membre de la famille ne soit présent,
- la fermeture du cercueil et la pose des scellés, avec ou sans changement de commune, lorsque le corps est destiné à la crémation.

Vu les articles L. 2213-14, L.2213-15, R.2213-48, R.2213-49 et R.2213-50 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des mesures de police, notamment les opérations funéraires sont effectuées, dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, par un agent de la police municipale ou un garde champêtre,


Considérant que les opérations de surveillances mentionnées à l'article L. 2213-14 du CGCT donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 et 25 euros,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- de FIXER à 20 euros le montant des vacations funéraires,
- de CHARGER le maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires.

PROGRAMME DES COUPES DE BOIS 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'accepter le programme de marquage des coupes de bois proposé par les services de l'ONF pour l'année 2022, comme suit :

	Etat d'Assiette Année 2022 UT VEZOUZE	Forêt n° 14/39 CIREY-SUR-VEZOUZE	Monsieur le Maire COMMUNE DE CIREY SUR VEZOUZE 1 PLACE DU GENERAL LECLERC 54480 CIREY SUR VEZOUZE
Coupes hors aménagement			

<p>Groupes : ensemble d'unités de gestion, regroupées pour être soumises à des opérations sylvicoles semblables : UG = unité de gestion - VPR EA = volume présumé réalisable de l'état d'assiette - Type Coupe : BI = bois d'industrie - BO = bois d'œuvre - TSF = Taillis sous futaie</p>	<p>Mode de vente des produits vendus : BF = bois façonnés - BSP = vente sur pied - CVD = cession - DE = délivrance (affouage) - Mode de statut : CPAF = coupe programmée année fixe - CPANF = coupe programmée année non fixe</p>
--	---

Statut	Groupes	UG	Type Coupe	Surf. UG (ha)	Surf. à Dés. (ha)	V.Toial (m3)	Mode de vente des produits vendus
Hors plan	Amélioration	1_a1	Amélioration de BI	1,18	1,18	70,8	BF/DE
Hors plan	Régénération	1_r	Première éclaircie	10,97	10,97	274,3	BF/DE
Hors plan	Amélioration	5_a2	Amélioration de BI	11,83	11,83	709,8	BF/DE
Hors plan	Amélioration	10_a2	Amélioration de BI	9,82	9,82	589,2	BF/DE
Hors plan	Reconstitution	26_t	Première éclaircie	1,79	1,79	71,6	BF/DE
Hors plan	Reconstitution	27_t	Première éclaircie	2,15	2,15	86,0	BF/DE
Hors plan	Amélioration	28_a1	Amélioration de BO	2,12	2,12	53,0	BF/DE
Hors plan	Amélioration	28_j	Amélioration de BI	2,01	2,01	130,6	BF/DE
Hors plan	Amélioration	29_a2	Amélioration de BI	7,76	7,76	388,0	BF/DE
Hors plan	Irrégulier	29_i1	Coupe sanitaire	5,02	5,02	150,6	BF/DE
Hors plan	Reconstitution	37_t	Première éclaircie	6,18	6,18	247,2	BF/DE
Hors plan	Reconstitution	38_t	Première éclaircie	3,72	3,72	148,8	BF/DE
Hors plan	Irrégulier	41_i1	Amélioration de BO	1,64	0,77	34,7	BF/DE
Hors plan	Reconstitution	42	Première éclaircie	6,98	2,09	104,5	BF

CHAUFFERIE BOIS – Demande de subvention au conseil départemental au titre du soutien aux communes fragiles

Dans le cadre de la mise en place de la chaufferie biomasse pour les écoles, le montant des travaux s'élève à 275 000 € HT.

Il précise que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention au titre du soutien aux communes fragiles et qu'il y aurait lieu de solliciter cette aide financière auprès des services du conseil départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de solliciter l'aide financière du conseil départemental au titre du soutien aux communes fragiles, et de s'engager à financer la partie de la dépense non couverte par la subvention.

ACQUISITION MAISON 33 RUE DE LA VERRERIE

Un protocole d'accord a été signé entre le vendeur, l'acheteur et la commune de Cirey-sur-Vezouze, afin que la commune de Cirey-sur-Vezouze acquière l'ensemble immobilier cadastré section AO n°133, sis 33 rue de la verrerie. La vente se fera au prix de 1 € à charge pour la commune d'acquitter les frais notariés et de faire procéder ensuite à la démolition de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'acquérir cet immeuble pour un montant de 1 €, et a autorisé le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Informations diverses - Questions diverses :

Point des travaux effectués : nettoyage des toitures, réparations dans les classes d'école, le courrier concernant l'assainissement a été adressé aux propriétaires, parution de la gazette des loups, maisons illuminées récompensées [remarque de Sarah Holzer : pourquoi ne pas créer une commission].

Point sur les nombreuses permanences du maire.

Point sur la situation du 68 rue Joffre : un arrêté a été pris

Remarque de Damien MULLER : suite aux dégradations sur plusieurs véhicules dans Cirey-sur-Vezouze dans la nuit du 21 au 22/01/2022, où en est-on dans la réflexion sur la vidéoprotection : sujet à l'étude et sera proposé lors d'un prochain conseil.

Des capteurs CO2 ont été commandés pour les classes d'écoles.

La séance est levée à 22h20

Le Maire,